

Hautes Terres Communauté

Recu en préfecture le 04/11/2025

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025



ID: 015-200066637-20251024-2025_DPRSDT_324-AR

Le 24 octobre 2025 DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-32

3.3 - Locations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec la Chambre d'Agriculture du Cantal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre;

Considérant que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture du Cantal a sollicité Hautes Terres Communauté pour utiliser une salle de réunion située au siège de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

DECIDE

Article 1: De conclure et signer une convention avec la Chambre d'Agriculture du Cantal, représentée par Monsieur Patrick ESCURE – agissant en qualité de président – ayant son siège social au 26 rue du 139ème RI – 15000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage du siège de Hautes Terres Communauté;

Article 2 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Date et heure : le mardi 02 décembre et le lundi 08 décembre 2025 de 08h45 à 17h00 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décisjon.

Le Président.

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.